

MÉMENTO DE L'ENVIRONNEMENT 2021

(Régions wallonne et bruxelloise)

BENOIT GORS (DIR.)

Maître de conférences invité à l'Université catholique de Louvain

MICHEL KAROLINSKI (DIR.)

FRÉDÉRIC DE MUYNCK (DIR.)

Assistant à l'Université libre de Bruxelles

MORGANE BORRES

Assistante à l'Université catholique de Louvain

CAMILLE COURTOIS

YOURI MOSSOUX

Assistant à l'Université Saint-Louis - Bruxelles et collaborateur scientifique à l'ULB

ANDRZEJ TRYBULOWSKI

Maître de conférences invité à l'Université catholique de Louvain

AVOCATS AU BARREAU DE BRUXELLES (CABINET ASAP)



Wolters Kluwer

Cette vingt-septième édition est à jour au 1^{er} septembre 2020.

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2021 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2020/2664/129
ISBN 978-94-03-01901-7
BP/MEEN-PI20001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Note de l'éditeur	V
Principales abréviations juridiques ou techniques	VII
PARTIE I NOTIONS INTRODUCTIVES ET TRAITS D'ESQUISSE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	1
TITRE 1 DÉFINITIONS: L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	3
TITRE 2 L'ARSENAL DU DROIT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	7
1. Généralités	7
2. Les procédures d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement	7
3. La planification	8
4. Les systèmes de permis, de déclaration et de dérogation	11
5. L'édiction de seuils	22
6. La consécration de droits (fondamentaux) et d'obligations corrélatives	23
7. Les instruments financiers	29
PARTIE II LES AUTORITÉS COMPÉTENTES	35
TITRE 1 LE DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
1. La naissance du droit international de l'environnement	37
2. Les principales organisations internationales compétentes et leurs principales réalisations	38
2.1. L'ONU	38
2.2. Les institutions onusiennes	41
2.3. L'OCDE	43
2.4. Le Conseil de l'Europe	43
2.5. Le Benelux	45
2.6. Les ONG	46

BIBLIOGRAPHIE	47
TITRE 2 LE DROIT EUROPÉEN DE L'ENVIRONNEMENT	49
BIBLIOGRAPHIE	57
TITRE 3 LE DROIT INTERNE DE L'ENVIRONNEMENT	59
BIBLIOGRAPHIE	67
 PARTIE III LES POLITIQUES TRANSVERSALES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	 69
TITRE 1 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)	71
CHAPITRE 1 PHILOSOPHIE, ORIGINES HISTORIQUES ET TOUR D'HORIZON DES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES EN VIGUEUR	73
1. Philosophie	73
2. Historique et tour d'horizon des législations européennes et internationales en vigueur	74
CHAPITRE 2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DROIT INTERNE	77
1. À tous les niveaux	77
2. En Région wallonne	78
3. En Région de Bruxelles-Capitale	79
4. Au niveau fédéral belge	80
CHAPITRE 3 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PROJETS PUBLICS ET PRIVÉS SUR L'ENVIRONNEMENT EN DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE	83
1. Finalité et objet de l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement	83
2. Champ d'application : les projets soumis à évaluation des incidences sur l'environnement	84
3. Exemptions	87
4. Obligation générale	88
5. Rapport d'évaluation des incidences	90
6. Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences	92
7. Objectivité des autorités compétentes	93

8.	Consultations des autorités désignées par l'État membre, participation du public et consultations transfrontières	93
9.	Décision, motivation et information	94
10.	Mesures de suivi	95
11.	Droit au recours	95
CHAPITRE 4 L'ÉVALUATION DES PROJETS EN R.W.		99
1.	Généralités	99
2.	L'évaluation des incidences sur l'environnement des projets	99
2.1.	Contenu de l'évaluation	99
2.2.	Actes juridiques soumis à l'évaluation	101
2.3.	Incidences soumises à évaluation	103
2.4.	Unicité du système d'évaluation et procédures conjointes	103
2.5.	Applicabilité de la législation dans le temps	106
2.6.	Rôle	107
2.7.	Finalité	107
2.8.	Sanction	108
2.9.	Évaluation extraterritoriale	108
2.10.	Autorité compétente	109
3.	La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement	110
3.1.	Définition	110
3.2.	Cas où il y a lieu à notice	110
3.3.	Formes et contenu minimum	111
3.4.	Conséquence du contenu de la notice quant au principe de spécialité	114
3.5.	Sanction d'une irrégularité relative à la notice	114
4.	L'étude	115
4.1.	Détermination des cas où il y a étude obligatoire	115
4.2.	Décision d'ordonner une étude d'incidences	118
4.3.	Choix de l'auteur d'étude	121
4.4.	Agrément des auteurs d'étude	121
4.5.	Récusation des auteurs d'étude	123
4.6.	Réunion d'information préalable à l'étude	124
4.7.	Consultation facultative de l'autorité quant au contenu de l'étude	126
4.8.	Unicité de l'étude en cas de projet mixte	126
4.9.	Contrôle sur l'évolution de l'étude	126
4.10.	Contenu de l'étude	127
4.11.	Qualités requises de l'étude	130
4.12.	Avis sur l'étude	131
4.13.	Enquête publique et consultation transfrontières	133
4.14.	Effets de l'absence ou de l'insuffisance d'étude	133

4.15.	Modification du projet à la suite de l'étude	136
4.16.	État des responsabilités suite à l'étude	136
4.17.	Frais de l'étude	137
5.	La décision résultant de la mise en œuvre du système d'évaluation	137
5.1.	Obligation de motivation des décisions	137
5.2.	Obligation de prendre une décision expresse	140
5.3.	La publicité de la décision	140
6.	Autres apports du système d'évaluation des incidences sur l'environnement	141
6.1.	Obligation de respecter l'environnement	141
6.2.	Principe de spécialité	141
6.3.	Mesures de suivi	142
6.4.	L'annulation sur recours	142
CHAPITRE 5	L'ÉVALUATION DES PROJETS EN R.B.	145
1.	Généralités	145
2.	Contenu et finalité du système d'évaluation	145
3.	Les consultations transfrontières	148
4.	L'évaluation appropriée des incidences	149
5.	Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences et réutilisation d'évaluations des incidences pertinentes	149
6.	Les projets soumis d'office à étude d'incidences	151
6.1.	Les projets visés	151
6.2.	Dispense d'étude et limitation éventuelle des aspects à étudier	153
6.3.	La note préparatoire à l'étude d'incidences	153
6.4.	L'étude d'incidences	156
6.5.	L'enquête publique et avis de la commission de concertation	160
7.	Les projets soumis à rapport d'incidences	161
7.1.	Les projets visés	161
7.2.	Dispense de rapport	163
7.3.	Le contenu du rapport	164
7.4.	L'enquête publique et l'avis de la commission de concertation	166
7.5.	Étude d'incidences en cas de circonstances exceptionnelles	166
7.6.	Insuffisance du rapport d'incidences	167
8.	Motivation de la décision et information du public	168

CHAPITRE 6	L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT EN DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE	169
1.	Contenu et finalité du système d'évaluation environnementale des plans et programmes	169
2.	Champ d'application : les plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale	170
2.1.	Les bornes du champ d'application de la directive 2001/42/CE	170
2.2.	La notion de plans et programmes	171
2.3.	Les exclusions explicites du champ d'application	179
2.4.	Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement	179
2.5.	Les critères pour la détermination des incidences notables sur l'environnement	182
3.	Obligations générales	184
4.	Le RIE	186
5.	Participation du public et consultations	187
6.	La décision et l'information du public	188
7.	Les mesures de suivi	188
8.	Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences	189
CHAPITRE 7	L'ÉVALUATION DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES EN R.W.	191
Section 1	LE CODE WALLON DE L'ENVIRONNEMENT	193
1.	Contenu et finalité du système d'évaluation des incidences des plans et programmes	193
2.	Champ d'application : les plans et programmes soumis à l'évaluation des incidences	194
2.1.	Les bornes du champ d'application de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences	194
2.2.	Définition de la notion de plans et programmes	194
2.3.	Les plans et programmes explicitement exclus ou inclus du champ d'application	197
2.4.	Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement	198
2.5.	Les critères pour la détermination des incidences non négligeables sur l'environnement	203
3.	Obligation d'évaluation préalable et répercussions sur les délais d'élaboration des plans et programmes	204

4.	Le RIE	204
5.	La réunion d'information préalable	206
6.	L'enquête publique	208
7.	Les consultations	209
8.	La décision, les mesures de suivi et l'information du public	209
9.	Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences	210
Section 2 LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL		213
1.	Finalité du système d'évaluation des incidences des plans et programmes	213
2.	Champ d'application : les plans et schémas soumis à l'évaluation des incidences	213
2.1.	Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement	213
2.2.	Les critères pour la détermination des incidences non négligeables sur l'environnement	217
3.	Obligation d'évaluation préalable et implication du pôle « Environnement » et du pôle « Aménagement du territoire »	218
4.	Le RIE	218
5.	L'agrément de l'auteur du rapport sur le projet de plan de secteur ou de révision du plan de secteur	220
6.	La réunion d'information préalable dans le cadre de la révision des plans de secteur	220
7.	Subventions	221
8.	Consultations	221
9.	L'enquête publique	223
10.	La décision, les mesures du suivi et l'information du public	223
11.	L'articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences	225
CHAPITRE 8 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PLANS ET PROGRAMMES EN R.B.		229
Section 1 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES ORGANISÉE PAR LES ORDONNANCES DU 18 MARS 2004 ET DU 1^{ER} MARS 2012		231
1.	Contenu et finalité du système d'évaluation environnementale des plans et programmes	231

2.	Champ d'application : les plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale	231
2.1.	Les bornes du champ d'application de l'ordonnance du 18 mars 2004	231
2.2.	La notion de plans et programmes	232
2.3.	L'application résiduaire de l'ordonnance et les exclusions explicites du champ d'application	234
2.4.	Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement	235
2.5.	Les critères pour la détermination des incidences notables sur l'environnement	238
3.	Obligation d'évaluation préalable	240
4.	Le RIE	240
5.	Le cahier des charges du RIE	242
6.	L'enquête publique	244
7.	Les consultations	244
8.	La décision et l'information du public	245
9.	Les mesures de suivi	247
10.	Articulation avec d'autres procédures d'évaluation des incidences	247
Section 2	L'ÉVALUATION DES INCIDENCES ORGANISÉE PAR LE COBAT	249
1.	Instruments de planification régionaux	249
1.1.	Champ d'application	249
1.2.	RIE	252
1.3.	Information et participation préalables du public concerné dans le cadre de la préparation du projet de PAD	253
1.4.	Consultations et enquête publique	253
1.5.	Décision et information du public	254
1.6.	Mesures de suivi	255
2.	Instruments de planification communaux	255
2.1.	Champ d'application	255
2.2.	RIE	258
2.3.	L'intervention du comité d'accompagnement pour le suivi de l'élaboration des PPAS	259
2.4.	Consultations et enquête publique	260
2.5.	Le rôle de la commission de concertation et de la CRD dans l'élaboration des PPAS	261
2.6.	Décision et information du public	262
2.7.	Mesures de suivi	264

3. Les règlements d'urbanisme	264
3.1. Champ d'application de l'obligation de procéder à l'évaluation des incidences	265
3.2. Le RIE	266
3.3. Consultations et enquête publique	266
3.4. Décision et information du public	267
BIBLIOGRAPHIE	269
TITRE 2 LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET L'ACCÈS À L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE	273
CHAPITRE 1 LA PARTICIPATION DU PUBLIC EN RÉGION WALLONNE	275
Section 1 LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE C.W.E.	277
1. L'enquête publique	277
1.1. Classification des plans, programmes et projets soumis à enquête	277
1.2. Les mesures d'annonce de l'enquête	280
1.3. Durée de l'enquête	282
1.4. Contenu du dossier soumis à enquête	282
1.5. Modalités de l'enquête	283
1.6. Entrave à l'exercice de l'enquête publique	284
1.7. Sanctions de l'irrégularité de l'enquête	284
1.8. Publicité relative à la décision	285
2. Le comité d'accompagnement	286
Section 2 LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CODT	289
1. Détermination des plans, programmes, permis et certificats d'urbanisme n° 2 soumis à une phase de participation du public	289
2. Les principes applicables à la participation du public	292
3. Les modes de participation	293
3.1. Al. 1. La réunion d'information préalable	293
3.2. Al. 2. L'enquête publique	294
3.2.1. Outils d'aménagement du territoire et demandes de permis ou de certificats soumis à enquête et faits générateurs de l'enquête	294
3.2.2. Les mesures d'annonce de l'enquête	295
3.2.3. Durée de l'enquête	297
3.2.4. Contenu du dossier soumis à enquête	298
3.2.5. Modalités de l'enquête publique	299
3.3. Al. 3. L'annonce de projet	300
3.3.1. Notion	300

3.3.2.	Demandes de permis ou de certificats soumises à annonce de projet et faits générateurs de l'annonce	301
3.3.3.	Les mesures d'annonce de l'annonce de projet	301
3.3.4.	Durée de l'annonce de projet	302
3.3.5.	Contenu du dossier soumis à annonce de projet	302
3.3.6.	Modalités de l'annonce de projet	303
4.	Sanction	304
5.	La publicité relative à la décision	304
CHAPITRE 2 LA PARTICIPATION DU PUBLIC EN RÉGION BRUXELLOISE		305
1.	Détermination des plans, programmes et demandes de permis soumis à participation du public	305
2.	Le processus d'information et de participation avec le public concerné dans le cadre de l'élaboration du PAD	308
3.	L'enquête publique	308
3.1.	Mesures d'annonce de l'enquête	308
3.2.	Durée de l'enquête	310
3.3.	Contenu du dossier soumis à enquête	311
3.4.	Modalités de l'enquête publique	312
4.	La Commission de concertation	312
CHAPITRE 3 L'ACCÈS À L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE		315
BIBLIOGRAPHIE		335
TITRE 3 LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT		341
CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION APPLICABLE EN R.W. ET EN R.B.		343
1.	Le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	344
2.	L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement	347
3.	La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles	351
CHAPITRE 2 LE RÉGIME D'AUTORISATION		353
1.	Champ d'application du régime d'autorisation	353
1.1.	En Région wallonne	353
1.1.1.	Les établissements soumis à permis d'environnement ou déclaration préalable en R.W.	353
1.1.2.	Les installations et activités classées en R.W.	356
1.2.	En Région de Bruxelles-Capitale	356

1.2.1.	Les installations soumises à permis d'environnement ou déclaration préalable en R.B.	356
1.2.2.	Les installations et activités classées en R.B.	358
2.	La procédure d'instruction	359
2.1.	Démarches préalables et demande de permis	359
2.1.1.	En Région wallonne	359
2.1.2.	En Région bruxelloise	361
2.2.	L'enquête publique	365
2.2.1.	L'enquête publique en R.W.	365
2.2.2.	L'enquête publique en R.B.	366
2.3.	Les avis sur la demande	366
2.3.1.	En R.W.	366
2.3.2.	En R.B.	367
2.4.	La décision	368
2.4.1.	Délai de prise de décision et publicité en R.W.	368
2.4.2.	Délai de prise de décision et publicité en R.B.	370
2.4.3.	Les exigences relatives à la décision	373
2.5.	Les recours disponibles	380
2.5.1.	Les recours en R.W.	380
2.5.2.	Les recours en R.B.	384
3.	Péremption et durée de validité du permis	386
3.1.	Délai de mise en œuvre et validité en R.W.	386
3.2.	Délai de mise en œuvre et validité en R.B.	388
4.	Obligations de l'exploitant	389
4.1.	Les obligations en R.W.	389
4.2.	Les obligations en R.B.	391
CHAPITRE 3	LE RÉGIME DE SURVEILLANCE ET DE SANCTION	393
1.	Les mesures en R.W.	393
1.1.	En l'absence d'infraction	393
1.2.	En cas d'infraction	395
2.	Les mesures en R.B.	395
2.1.	En l'absence d'infraction	395
2.2.	En cas d'infraction	396
CHAPITRE 4	ASPECTS DE DROIT CIVIL ET FISCAL LIÉS AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT	397
1.	Droit civil	397
2.	Droit fiscal	397

CHAPITRE 5 LES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS	399
BIBLIOGRAPHIE	409
TITRE 4 LES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX TRANSFRONTALIERS	415
CHAPITRE 1 RÈGLES DE PRÉVENTION	417
1. La Convention d'Espoo et le droit international coutumier	417
2. Le droit européen	418
3. Le droit interne	419
CHAPITRE 2 RÈGLES DE RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES POLLUTIONS TRANSFRONTALIÈRES	425
1. Quel est le juge compétent ?	425
2. Quelle loi doit appliquer le juge saisi ?	425
3. Qui pourra agir judiciairement ?	426
4. Contre qui agir ?	426
4.1. En vertu du droit national	426
4.2. En vertu du droit international	426
BIBLIOGRAPHIE	429
TITRE 5 LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE CONTENTIEUX DE L'ENVIRONNEMENT	431
CHAPITRE 1 LA RÉPARATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL	433
1. La directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux et sa transposition en droit belge	433
1.1. La transposition du régime de responsabilité environnementale en Région wallonne	435
1.2. La transposition du régime de responsabilité environnementale en Région bruxelloise	438
1.3. La transposition partielle de la directive 2004/35/CE par l'État fédéral	439
2. Les autres régimes de responsabilité : dans quelles hypothèses y a-t-il lieu à réparation ?	440
2.1. Généralités	440
2.2. Responsabilité civile de droit commun (articles 1382 et 1383 du Code civil) et indemnité réparatrice (article 11bis des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat)	441
2.3. Responsabilité dite objective	443

2.4.	Troubles de voisinage	444
3.	Dans quel délai l'action en responsabilité doit-elle être intentée ?	446
4.	En quoi consiste la réparation ou la compensation ?	446
4.1.	Les obligations du civilement responsable	446
4.2.	Les obligations de l'exploitant responsable d'un dommage environnemental	448
4.3.	L'indemnisation à charge d'un fonds ou des pouvoirs publics	450
5.	Devant quel juge ?	451
6.	La mise en cause de la responsabilité de l'État pour violation de normes environnementales	452
	CHAPITRE 2 LES PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE CESSATION DU DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL	457
1.	Introduction	457
2.	Les mesures de prévention prévues par les législations wallonne et bruxelloise	457
3.	L'action en cessation	459
4.	Le référé judiciaire et les mesures provisoires devant le juge judiciaire	464
5.	Le recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État et le référé administratif	465
	CHAPITRE 3 LES MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SANCTION DES INFRACTIONS À LA Législation Environnementale	469
1.	Introduction	469
2.	En R.W.	470
2.1.	Le régime prévu par les nouveaux articles D.138 à D.222	471
2.1.1.	Champ d'application	471
2.1.2.	Instauration d'objectifs et coordination des différents intervenants	472
2.1.3.	Le régime de surveillance et de constatation des infractions	475
2.1.4.	Le régime de sanction des infractions	478
2.1.5.	Le Fonds pour la protection de l'Environnement	489
2.2.	Le régime antérieur prévu par les articles D.138 à D.171	490
2.2.1.	Champ d'application	490
2.2.2.	Recherche et constatation des infractions	491
2.2.3.	Mesures de contrainte	493
2.2.4.	Dispositions pénales	493
2.2.5.	Amendes administratives	495

2.2.6.	Fonds pour la protection de l'Environnement	496
2.2.7.	Coordination de la politique criminelle environnementale	497
3.	En R.B.	497
3.1.	Généralités	497
3.2.	Constatation des infractions et surveillance	499
3.3.	Mesures de contrainte	500
3.4.	Sanctions pénales	501
3.5.	Amendes administratives alternatives	503
4.	Responsabilité pénale des personnes morales de droit privé et de droit public	505
BIBLIOGRAPHIE		507
TITRE 6 LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE		511
1.	La notion de compensation écologique	511
2.	Principaux mécanismes de compensation écologique	512
2.1.	Droit à la protection d'un environnement sain	513
2.2.	Conservation de la nature	514
2.3.	Droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	519
PARTIE IV LES POLITIQUES SECTORIELLES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		525
INTRODUCTION		527
TITRE 1 L'EAU		531
CHAPITRE 1 INTRODUCTION – SOURCES ET COMPÉTENCES		533
1.	Introduction	533
2.	Droit européen	533
3.	Droit interne	535
CHAPITRE 2 PRÉVENIR LA POLLUTION		539
1.	Généralités	539
2.	La prévention primaire	539
3.	La prévention secondaire	540
CHAPITRE 3 PLANIFIER LA POLITIQUE DE L'EAU		545
1.	Généralités	545
2.	Le plan de gestion de bassin hydrographique	547

3.	Le plan communal général d'égouttage, devenu plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique et le rapport communal bisannuel sur l'épuration (en R.W.) ; le plan communal d'égouttage (en R.B.)	550
4.	Les programmes de réduction de la pollution et le programme d'action pour la qualité des eaux	551
5.	Les objectifs de qualité des eaux	554
6.	Les zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance	559
7.	Le recensement des ressources aquifères	561
8.	L'inventaire annuel des cours d'eau non navigables et l'atlas des cours d'eau	561
CHAPITRE 4 LA RÉGLEMENTATION DES DÉVERSEMENTS ET DES REJETS DE SURFACE		563
1.	Prohibition des rejets autres que les déversements autorisés d'eaux usées	563
2.	Prohibition de certains rejets	564
3.	Principes relatifs à un régime d'autorisation	565
4.	Les autorisations de déversement d'eaux usées en Région wallonne	565
4.1.	Qu'est-ce qu'un déversement d'eau usée ?	565
4.2.	Les déversements soumis à permis d'environnement	566
4.3.	Introduction et instruction des demandes d'autorisation	567
4.4.	Règles de fond spécifiques	567
4.5.	Durée des autorisations/permis	568
4.6.	Obligations spécifiques du titulaire de l'« autorisation de déversement »	568
5.	Les autorisations de déversement d'eaux usées en Région bruxelloise	569
5.1.	Qu'est-ce qu'un déversement d'eau usée ?	569
5.2.	Tous les déversements sont soumis à autorisation	569
5.3.	Introduction et instruction des demandes	570
5.4.	Pouvoirs et devoirs de l'autorité compétente pour statuer sur les demandes	571
5.5.	Durée des autorisations et modification de celles-ci	571
5.6.	Recours	572
6.	Le respect des normes générales et sectorielles	572
7.	Le contrôle des rejets	573
CHAPITRE 5 LA RÉGLEMENTATION DES PRISES D'EAU		575
1.	Autorisations	575

2.	Procédure d'octroi et de retrait d'autorisation	576
3.	Afflux fortuits d'eaux dûs aux mines, minières, carrières	577
4.	Dommages causés par les prises d'eau souterraine	578
5.	Redevances et contributions	578
6.	Recharges artificielles des eaux souterraines	579
7.	Réserves naturelles et forestières en R.W.	579
CHAPITRE 6 DROIT DES PROPRIÉTAIRES DE DISPOSER DE L'EAU QUI LONGE LEUR BIEN		581
CHAPITRE 7 LES INSTRUMENTS FINANCIERS		583
1.	Taxes et redevances sur les déversements d'eaux usées (R.W.)	583
2.	Taxe sur le déversement des eaux usées et fonds pour le financement de la politique de l'eau (R.B.)	584
3.	Autres taxes	584
4.	Généralités sur ces taxes	585
5.	La tarification en R.W. et en R.B.	585
CHAPITRE 8 LES ACTEURS		589
1.	En Région wallonne	589
1.1.	Les personnes protégées	589
1.2.	Les organismes d'épuration agréés	589
1.3.	La commission consultative de l'eau (C.C.E.)	590
1.4.	La S.P.G.E.	590
1.5.	Le comité de contrôle de l'eau	592
1.6.	La S.W.D.E.	592
1.7.	La plate-forme permanente pour la gestion intégrée de l'eau (en abrégé P.G.I.E.)	592
2.	En Région bruxelloise	593
2.1.	Les personnes protégées	593
2.2.	La Société bruxelloise de gestion de l'eau (S.B.G.E.)	593
2.3.	HYDROBRU (pour mémoire)	595
2.4.	VIVAQUA	595
2.5.	Bruxelles Environnement (anciennement l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement)	596
CHAPITRE 9 LES PROBLÈMES TRANSFRONTALIERS		599
1.	Aspects transrégionaux	599
2.	Aspects transnationaux	599

BIBLIOGRAPHIE	603
TITRE 2 L'ATMOSPHÈRE ET LE CLIMAT	607
CHAPITRE 1 INTRODUCTION – OBJECTIFS INTERNATIONAUX	609
CHAPITRE 2 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	613
1. Identification des gaz à effet de serre	613
2. Engagements internationaux en matière de réduction des émissions de GES	613
3. Système d'échange de quotas	621
4. Captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC)	627
5. Autres objectifs en matière de lutte contre le changement climatique	628
CHAPITRE 3 LUTTE CONTRE L'APPAUVRISSMENT DE LA COUCHE D'OZONE	637
CHAPITRE 4 POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES, ACIDIFICATION ET QUALITÉ DE L'AIR	641
CHAPITRE 5 DE CERTAINS SECTEURS EN PARTICULIER	651
CHAPITRE 6 SURVEILLANCE ET SANCTIONS	657
CHAPITRE 7 LES INSTRUMENTS FINANCIERS	659
CHAPITRE 8 PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE, CLIMAT ET CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	661
BIBLIOGRAPHIE	663
TITRE 3 LE SOL	665
CHAPITRE 1 INTRODUCTION – NOTION DE « SOL »	667
CHAPITRE 2 PROTECTION DU SOL EN DROIT INTERNATIONAL	669
CHAPITRE 3 AUTORITÉS COMPÉTENTES	673
CHAPITRE 4 PROTECTION DU SOL – ASPECTS PRÉVENTIFS	675
1. Généralités	675
2. Protection du sol dans les bois et forêts	676
3. Protection du sol des mines et carrières	677
4. Protection du sol contre les substances toxiques	678
5. Protection du sol contre les déchets	678
6. Protection du sol et lutte contre la pollution atmosphérique	681

7.	Protection du sol contre les épandages d'effluents agricoles	682
8.	Protection du sol contre l'érosion	683
9.	Divers	686
CHAPITRE 5 PROTECTION DU SOL – ASPECTS CURATIFS		687
1.	Introduction	687
2.	En Région de Bruxelles-Capitale	688
3.	En Région wallonne	696
4.	Sol pollué et déchets	705
5.	Divers	709
CHAPITRE 6 POLLUTION DU SOL ET DROIT CIVIL		711
CHAPITRE 7 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À PARTIR DU SOL		713
1.	Géothermie	713
2.	Biomasse et biogaz	714
BIBLIOGRAPHIE		717
TITRE 4 LES DÉCHETS		721
CHAPITRE 1 LÉGISLATION APPLICABLE		723
1.	Droit européen	723
1.1.	Directives-Cadres	723
1.2.	Notion de déchet	724
1.3.	Principe de hiérarchie des déchets	729
1.4.	Principes de précaution, du pollueur-payeur et de responsabilité élargie du producteur	731
1.5.	Planification et programmation	733
1.6.	Autres directives adoptées en matière de déchets	733
1.7.	Intervention de la commission	735
1.8.	Droit interne	735
1.9.	Une exception à la compétence des régions : le transit des déchets	743
1.10.	Les compétences partagées	744
1.11.	Compétences communales en matière de déchets	744
CHAPITRE 2 LA PLANIFICATION DE LA POLITIQUE DES DÉCHETS		747
CHAPITRE 3 LES DÉCHARGES, LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET LES C.E.T.		751
1.	Introduction	751
2.	En Région wallonne	752
2.1.	Ce qui est soumis à permis d'environnement	752

2.2.	Conditions d'octroi du permis d'environnement	753
2.3.	Remise en état et postgestion du site	754
2.4.	Compensation pour les riverains d'un C.E.T. et indemnisation des dommages	755
3.	En Région de Bruxelles-Capitale	755
3.1.	Ce qui est soumis à autorisation	755
3.2.	Les catégories de décharges et les déchets qu'elles peuvent accueillir	756
3.3.	Remise en état et postgestion	757
CHAPITRE 4	ALTERNATIVES À LA MISE EN DÉCHARGE	759
CHAPITRE 5	SANCTIONS	765
1.	En Région wallonne	765
2.	En Région de Bruxelles-Capitale	768
CHAPITRE 6	LES DÉCHETS TOXIQUES	771
CHAPITRE 7	LES DÉPÔTS DE VÉHICULES USAGÉS, DE MITRAILLES OU DE MATÉRIAUX	773
CHAPITRE 8	DROIT CIVIL	775
CHAPITRE 9	DROIT FISCAL	777
BIBLIOGRAPHIE		781
TITRE 5	L'ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE	789
CHAPITRE 1	INTRODUCTION	791
CHAPITRE 2	COMPÉTENCES ET TEXTES DE BASE	793
1.	L'environnement sonore	793
1.1.	Au niveau européen	793
1.2.	Au niveau fédéral	794
1.3.	Au niveau de la Région wallonne	794
1.4.	Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale	797
1.5.	Au niveau communal	798
2.	L'environnement vibratoire	799
CHAPITRE 3	LES DIFFÉRENTES NUISANCES ACOUSTIQUES ET VIBRATOIRES – LEUR RÉGLEMENTATION	801
1.	Les nuisances dues aux moyens de transport	801
1.1.	Véhicules automobiles (quatre roues)	801
1.2.	Deux (ou trois) roues	802
1.3.	Autres dispositions diverses en lien avec la pollution sonore ou vibratoire et les transports routiers	803
1.4.	Navigation aérienne	803
1.4.1.	Au niveau européen	803

1.4.2.	Au niveau fédéral	805
1.4.3.	En Région wallonne	807
1.4.4.	En Région de Bruxelles-Capitale	808
1.4.5.	Jurisprudence	812
1.5.	Aéronefs ultra-légers motorisés (U.L.M., D.P.M., ...)	816
1.6.	Bateaux	816
1.7.	Trains	816
1.8.	Véhicules d'entretien et de desserte de la voirie	818
2.	Les bruits et vibrations industriels	818
3.	Les bruits et vibrations émanant des chantiers	819
4.	Les bruits et vibrations « domestiques »	820
4.1.	Les établissements publics	820
4.2.	Tondeuses à gazon et engins de jardinage à moteur	823
4.3.	Appareils domestiques	823
4.4.	Isolation acoustique des bâtiments	824
4.5.	Tapage nocturne	824
4.6.	Systèmes d'alarme dans les bâtiments	825
4.7.	Activités sportives de plein air	825
5.	Protection des locaux de séjour ou de repos en R.B.	826
6.	Bruit et protection de la nature, des forêts et des parcs	827
CHAPITRE 4	QUE FAIRE EN CAS DE NUISANCE SONORE OU DE MENACE DE NUISANCE?	829
1.	Constatation de la nuisance	829
2.	Cessation de la nuisance	830
3.	Sanction de la nuisance	831
4.	Réparation ou compensation de la nuisance	832
4.1.	En cas de faute (infraction ou bruits que ne causerait pas un bon père de famille, carence des pouvoirs publics ou violation contractuelle)	832
4.2.	En cas de trouble anormal de voisinage	833
BIBLIOGRAPHIE		835
TITRE 6	LES SUBSTANCES CHIMIQUES	837
CHAPITRE 1	LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION	839
1.	Le règlement (CE) n° 1907/2006 – REACH	839
1.1.	Présentation générale	839
1.2.	L'enregistrement des substances (titre II du règlement)	840
1.3.	L'évaluation (titre VI du règlement)	841
1.4.	Le régime d'autorisation (titre VII du règlement)	842
1.5.	Les restrictions (titre VIII du règlement)	843

1.6.	L'Agence européenne des produits chimiques (titre X du règlement)	843
1.7.	La transposition en droit interne	843
2.	Les réglementations particulières	846
CHAPITRE 2	LE TRANSPORT DE SUBSTANCES DANGEREUSES	857
BIBLIOGRAPHIE		861
TITRE 7	LA RADIOACTIVITÉ	863
CHAPITRE 1	LE DROIT INTERNE	865
1.	Les compétences	865
2.	La loi du 15 avril 1994	866
3.	Le règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants	872
4.	La sécurité nucléaire	876
5.	Le transport de substances radioactives	881
6.	Le démantèlement des centrales nucléaires (et l'interdiction de créer de nouvelles centrales)	882
7.	Les déchets nucléaires	886
7.1.	La compétence	886
7.2.	L'ONDRAF	887
7.2.1.	Les missions de l'ONDRAF	888
7.2.2.	Les moyens d'actions de l'ONDRAF	890
7.2.3.	Le financement et l'allocation des ressources de l'ONDRAF	890
7.2.4.	L'administration de l'ONDRAF	892
7.3.	La gestion des déchets nucléaires	893
7.4.	L'élimination des déchets nucléaires	896
CHAPITRE 2	LE DROIT INTERNATIONAL	897
1.	Le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Traité Euratom)	897
2.	La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (C.E.D.H.)	898
3.	La Convention sur la sûreté nucléaire	898
4.	La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs	899
5.	Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	900

6.	La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire	900
CHAPITRE 3	LA RESPONSABILITÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET LES ACCIDENTS	901
CHAPITRE 4	LA NON-PROLIFÉRATION DES SUBSTANCES RADIOACTIVES ET LES TECHNOLOGIES NUCLÉAIRES	907
CHAPITRE 5	LES ACTEURS	909
	BIBLIOGRAPHIE	911
TITRE 8	LES ANTENNES GSM ET LES AUTRES RADIATIONS NON IONISANTES	915
CHAPITRE 1	LES AUTORITÉS COMPÉTENTES – LES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR	917
1.	L'État fédéral	917
2.	La Région de Bruxelles-Capitale	920
3.	La Région wallonne	922
4.	Les communes	924
CHAPITRE 2	LES AUTORISATIONS REQUISES	937
1.	Le permis d'urbanisme	937
2.	Le permis d'environnement	940
CHAPITRE 3	LES CONTENTIEUX LIÉS AUX ANTENNES GSM	943
1.	L'intérêt à agir	943
1.1.	Les actes réglementaires	944
1.2.	Les décisions individuelles	945
2.	La motivation	947
3.	L'appréciation de la compatibilité de l'antenne avec le bon aménagement des lieux	948
4.	La prise en considération des effets cumulés des antennes	951
5.	La prise en considération de critères économiques pour les opérateurs	954
6.	L'urgence incompatible avec le traitement de l'affaire justifiant la suspension	954
7.	Le contentieux civil	961

BIBLIOGRAPHIE	963
TITRE 9 L'ÉOLIEN EN RW	965
CHAPITRE 1 BREF HISTORIQUE DE LA POLITIQUE ÉOLIENNE	967
CHAPITRE 2 LA PROCÉDURE À SUIVRE EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ÉOLIEN	969
CHAPITRE 3 PRINCIPES ENCADRANT L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES EN RW	977
CHAPITRE 4 L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN	983
BIBLIOGRAPHIE	989
TITRE 10 LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA NATURE	991
CHAPITRE 1 LE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION DE LA NATURE	993
1. Le droit international de la protection et de la conservation de la nature	994
1.1. Traités et conventions adoptés au niveau mondial	995
1.1.1. La Convention sur les zones humides d'importance internationale	995
1.1.2. La Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction	996
1.1.3. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	997
1.1.4. La Convention sur la diversité biologique	999
1.2. Une convention adoptée au niveau régional : la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	1001
2. Le droit européen de la protection et de la conservation de la nature	1003
2.1. La directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages	1004
2.1.1. Conservation des oiseaux	1005
2.1.2. Conservation des habitats	1008
2.2. La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages	1012
2.2.1. La protection des habitats	1013
2.2.2. La protection des espèces	1025
CHAPITRE 2 LA CONSERVATION DE LA NATURE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	1029
1. Conservation de la nature	1029

2.	Objectifs de la police de la conservation de la nature	1030
3.	Mesures transversales	1034
3.1.	Soutien à la sensibilisation et recherche scientifique	1034
3.2.	Acquisition foncière	1035
3.3.	Avis du Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la Nature	1037
3.4.	Planification	1038
3.4.1.	Généralités	1038
3.4.2.	La surveillance de la nature	1039
3.4.3.	Le rapport sur l'état de la nature	1041
3.4.4.	Plan régional nature	1043
4.	Protection des espaces naturels	1051
4.1.	La carte d'évaluation biologique du territoire	1051
4.2.	Les zones « Natura 2000 »	1052
4.2.1.	Généralités	1052
4.2.2.	Procédure d'identification des sites susceptibles d'être désignés comme sites Natura 2000	1053
4.2.3.	Procédure de concertation	1055
4.2.4.	Désignation des sites Natura 2000	1055
4.2.5.	Les sites Natura 2000 désignés en Région de Bruxelles-Capitale	1057
4.2.6.	Modification et déclassement	1059
4.2.7.	Mesures préventives	1060
4.2.8.	Évaluation appropriée des incidences des plans et projets sur les sites protégés	1063
4.2.9.	Mesures de gestion des sites	1082
4.2.10.	Subventions	1085
4.2.11.	Sanctions de l'inexécution des obligations en matière de gestion du site	1086
4.3.	Réserves naturelles et réserves forestières	1086
4.3.1.	Réserves naturelles	1088
4.3.2.	Réserves forestières	1091
4.4.	Biotopes urbains et éléments du paysage	1092
4.5.	Autres mesures en faveur de la conservation des espaces naturels	1092
4.5.1.	Maillage vert et maillage bleu	1093
4.5.2.	Normes réglementaires	1094
4.5.3.	Plans dont l'adoption est recommandée par le P.R.N.	1095
4.5.4.	Subventions	1096
5.	Protection des espèces	1097
5.1.	Réglementation antérieure à l'adoption de l'OCN	1097
5.2.	Champ d'application en raison des espèces concernées	1098
5.3.	Régime de protection propre aux espèces animales	1098
5.4.	Régime de protection propre aux espèces végétales	1101

5.5.	Dérogations	1102
5.6.	Mesures de protection active	1104
5.7.	Police sanitaire	1105
5.8.	Réintroduction et introduction intentionnelle dans la nature	1106
5.9.	Lutte contre les espèces invasives	1107
5.10.	Subventions	1108
6.	Utilisation durable du milieu et des espèces	1108
6.1.	La pêche	1108
6.2.	Régime de prélèvement et exploitation de spécimens	1109
7.	Recours	1110
8.	Sanctions pénales et administratives	1112
9.	Articulation avec d'autres législations	1113
CHAPITRE 3	LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA NATURE EN RÉGION WALLONNE	1117
1.	Les objectifs poursuivis par la législation sur la conservation de la nature	1118
2.	Les mesures transversales	1119
2.1.	Surveillance des populations animales et végétales et des habitats	1119
2.2.	Information aux propriétaires et occupants	1122
2.3.	Planification	1122
2.3.1.	Rapport sur l'état de l'environnement en Wallonie	1122
2.3.2.	Plans en matière de conservation de la nature	1123
3.	La protection de la faune et de la flore	1127
3.1.	Protection des espèces animales et végétales	1127
3.1.1.	Protection des espèces animales	1128
3.1.2.	Protection des espèces végétales	1134
3.1.3.	Espèces animales et végétales dont le prélèvement et l'exploitation peuvent être limités	1135
3.1.4.	Dérogations aux mesures de protection des espèces animales et végétales	1136
3.1.5.	Introduction d'espèces non indigènes et réintroduction d'espèces indigènes	1139
3.1.6.	Réglementation de la publicité visant la commercialisation ou le don de spécimens d'espèces et races menacées ou de collection	1139
3.1.7.	Règlements communaux en matière de protection des espèces	1140
3.2.	Chasse et pêche	1142
3.2.1.	La chasse	1142
3.2.2.	La pêche	1143

4.	La protection des milieux naturels	1144
4.1.	Les structures mises en place en vue de la conservation de la nature	1145
4.1.1.	Le pôle « Ruralité », section « Nature »	1145
4.1.2.	Le Fonds de protection de la Biodiversité	1149
4.2.	Les aires particulières de conservation de la nature	1150
4.2.1.	La réserve naturelle	1151
4.2.2.	La réserve forestière	1157
4.2.3.	Les sites Natura 2000	1160
4.2.4.	La zone humide d'intérêt biologique	1199
4.2.5.	La cavité souterraine d'intérêt scientifique	1202
4.2.6.	Le parc naturel	1204
4.2.7.	La conclusion d'une convention particulière : le projet « Nassonia »	1213
4.3.	Les mesures particulières de conservation de la nature	1213
4.3.1.	Les mesures spécifiques aux forêts et à l'espace rural	1213
4.3.2.	Les interdictions	1214
4.3.3.	Les subventions ou indemnités	1216
4.4.	Les sanctions applicables en matière de conservation de la nature	1217
5.	Articulations avec le CoDT, le CoPat et le CWE	1219
5.1.	Le CoDT	1219
5.1.1.	Plans d'aménagement	1219
5.1.2.	Permis et certificats d'urbanisme	1222
5.1.3.	Informations urbanistiques	1224
5.1.4.	Infractions urbanistiques	1225
5.2.	Le CoPat	1225
5.3.	Le CWE	1226
5.3.1.	La responsabilité environnementale	1226
5.3.2.	Le Code wallon de l'Eau	1226
	BIBLIOGRAPHIE	1229
	CHAPITRE 4 LES BOIS, FORÊTS ET HAIES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET EN RÉGION WALLONNE	1235
1.	Les bois et forêts en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne	1235
1.1.	Bois et forêts	1235
1.2.	La compétence matérielle et les principales législations applicables	1235
1.3.	La définition des « bois et forêts »	1237
1.4.	Les obligations applicables aux « bois et forêts » soumis au régime forestier	1240
1.4.1.	Les « bois et forêts » soumis au régime forestier	1241
1.4.2.	Les effets du régime forestier	1243

1.5.	Les obligations applicables aux « bois et forêts » non soumis au régime forestier	1254
1.6.	Les obligations applicables à l'ensemble des bois et forêts	1256
1.6.1.	La circulation dans les bois et forêts	1256
1.6.2.	Les législations sur la conservation de la nature	1258
1.6.3.	La loi du 4 mai 1900 sur le commerce des bourgeons de résineux	1261
1.6.4.	Le contrôle du respect de la législation forestière	1261
1.7.	Les législations relatives à l'aménagement du territoire	1264
2.	Les haies en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne	1266
2.1.	La Région wallonne	1266
2.1.1.	Les mesures urbanistiques	1266
2.1.2.	Les mesures réglementaires communales	1273
2.1.3.	Les mesures patrimoniales	1275
2.1.4.	Les mesures pécuniaires	1276
2.1.5.	Les mesures agricoles	1278
2.2.	La Région de Bruxelles-Capitale	1279
2.2.1.	Les mesures urbanistiques	1279
2.2.2.	Les mesures patrimoniales	1280
2.2.3.	Les mesures urbanistiques relatives à la conservation de la nature	1281
	BIBLIOGRAPHIE	1283
	PARTIE V DE QUELQUES ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT	1289
	TITRE 1 L'ÉLEVAGE	1291
	TITRE 2 LES MINES ET CARRIÈRES	1297
	TITRE 3 LES TERRILS (RW)	1303
	TITRE 4 LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET SPORTIVES	1307
1.	Les campings, caravanes et autres installations touristiques	1307
1.1.	Les campings et les campings-caravanings	1307
1.2.	Le camping à la ferme	1312
1.3.	Les caravanes, roulottes, tentes au nombre maximum de trois	1313
1.4.	Les villages de vacances (RW)	1314
1.5.	Les parcs résidentiels de week-end (RW)	1314
1.6.	Le « tourisme alternatif » et la résidence touristique en zone d'habitat vert (RW)	1314
1.7.	L'évaluation des incidences sur l'environnement des projets touristiques	1315

1.8.	La zone de la Plate Taille	1315
2.	Les activités de type sportif	1315
2.1.	Les kayaks et autres embarcations ainsi que les plongeurs	1315
2.2.	La circulation à pied, à vélo, à ski, à cheval	1319
2.3.	Les véhicules terrestres à moteur	1321
2.3.1.	Généralités	1321
2.3.2.	Le motorisme a lieu en tout ou en partie sur la voie publique (A)	1321
2.3.3.	Le motorisme n'a pas lieu ou pas entièrement sur la voie publique (B)	1322
2.4.	Les golfs	1323
2.5.	Les U.L.M., D.P.M. et autres engins aériens (non visés au VI)	1324
2.6.	Les modèles réduits téléguidés	1324
2.7.	La spéléologie	1324
2.8.	Le paintball	1325
2.9.	L'escalade, les ponts de singe, etc.	1325
2.10.	Les arrêtés de classement d'un site peuvent-ils interdire ou limiter les activités sportives ?	1325
2.11.	L'implantation des infrastructures sportives	1325
3.	Autres installations classées de loisir	1327

Registre alphabétique